

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année.

Le redoublement n'étant pas permis dans le cadre du cursus CMI, les UE CMI doivent être validées lors de l'année de la formation à laquelle elles sont rattachées. Lorsque les conditions de validation d'une année CMI – énumérées ci-dessus – ne sont pas remplies, l'étudiant sort du parcours et intègre de plein droit le parcours classique de la Licence ou du Master accrédité d'inscription.

Nombre d'inscription en licence

Le Cursus Master en Ingénierie est un parcours de 5 ans qui complète une licence et un master existants par des UE supplémentaires. Les UE dites « diplômantes » sont constitutives du diplôme de licence ou de master accrédité dans lequel est inscrit l'étudiant. Les UE supplémentaires dites « CMI » concourent à l'attribution du label CMI mais pas à la validation du diplôme national de licence ou de master. Pour la Licence ou le Master accrédité d'inscription, tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année de licence.

Pour le cursus CMI et les UE CMI, il n'y a pas de redoublement possible sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du jury. Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de diplôme. Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Les étudiants en CMI réussissent leur année CMI s'ils valident l'année d'études correspondante.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'obtention des crédits européens correspondants.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Il existe une stricte étanchéité entre les UE supplémentaires dites « CMI » et les UE « diplômantes ». Quelle que soit son origine, une UE CMI ne peut en aucun cas contribuer à l'obtention du diplôme national.

Au niveau des blocs de "connaissances / compétences" : Il n'y a pas de compensation possible entre les blocs constitutifs de l'année. Les notes des UE au sein d'un même bloc se compensent.

Au niveau du stage : Il n'y a pas de compensation pour l'UE stage.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Progression dans le cursus CMI

Le Cursus Master en Ingénierie est un parcours de 5 ans qui complète une licence et un master existants par des UE supplémentaires. Les UE dites « diplômantes » sont constitutives du diplôme de licence ou de master accrédité dans lequel est inscrit l'étudiant. Les UE supplémentaires dites « CMI » concourent à l'attribution du label CMI mais pas à la validation du diplôme national de licence ou de master.

Pour le cursus CMI et les UE CMI, il n'y a pas de redoublement possible sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du jury.

Mesures transitoires 2024/2025

Dans la nouvelle offre de formation, certaines anciennes UE deviennent des matières distinctes et plusieurs de ces matières seront regroupées pour former de nouvelles UE. Conséquences:

-Concernant ces nouvelles matières : les moyennes égales ou supérieures à 10/20 obtenues en 2023/2024 ou auparavant sont transférées au niveau des matières et sont préservées indéfiniment.

- les étudiants redoublants doivent suivre une ou plusieurs matières de l'UE pour obtenir les ECTS dans la nouvelle offre de formation si la moyenne obtenue en pondérant les notes des matières par les coefficients ne permet pas d'obtenir l'UE.

Si l'UE précédemment validée ne fait plus partie de la nouvelle offre de formation, le responsable pédagogique de la formation déterminera dans le contrat pédagogique 2024/2025 les UE ou partie des UE qui sont considérées acquises.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de

son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (L'étudiant peut bénéficier d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.). L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Il s'agit d'un aménagement des horaires d'enseignement. L'étudiant peut bénéficier d'une priorité dans le choix des groupes de TD et TP et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou de TD. L'étudiant peut également bénéficier d'un aménagement des horaires de cours quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs (Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà

de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	BLOC	Bloc - Socle et Compléments scientifiques - CMI 2				CCI										
MI1QCUD	UE	UE Logique et programmation logique	5	5		CCI										
MI1QCMD1	Matière	Logique et programmation logique		5		CCI	CM 18 TD 22 TP 6									
								épreuve écrite	EaC	ET	1h30	40%				
								TP noté	EsC	A	1h00	30%				
								épreuve écrite	EsC	A	1h00	30%				
MI442UAA	UE	UE Analyse 2	4	4		CCI										
MI1QCMB1	Matière	Analyse 2		4		CCI	CM 10 TD 8 TP 8									
								épreuve rendue								
								Travail par groupe de 3 ou 4 étudiants	EsC	PR		25%				
								TP noté	EsC	A	1h00	25%				
								épreuve écrite	EaC	ET	2h00	50%				
MI442UAB	UE	UE Arithmétique et cryptographie	3	3		CCI										
MI1QCMB2	Matière	Arithmétique et cryptographie		3		CCI	CM 16 TD 8									
								note 1 : épreuve écrite 1	EsC	ET	0h30	2				
								note 2 : épreuve écrite 2	EaC	ET	1h30	3				
								note 3 : épreuve pratique	EsC	A		1				
MI442UAC	UE	UE Probabilités et statistiques 1	3	3		CCI										
MI1QDMB1	Matière	Probabilités et statistiques 1		3		CCI	CM 10 TD 18									
								épreuve écrite	EsC	ET	1h30	50%				
								épreuve écrite	EaC	ET	1h30	50%				
MI442UAD	UE	UE Analyse numérique appliquée	3	3		CCI										
MI1QDMB2	Matière	Analyse numérique appliquée		3		CCI	CM 10 TD 8 TP 8									
								Épreuve pratique	EsC	PT	1h30	1				
								évaluation sur machine								
								Épreuve écrite	EaC	ET	1h30	1				
	BLOC	Bloc - Spécialité - CMI 2				CCI										
MI442UAE	UE	UE Bases de l'administration systèmes et réseaux	3	3		CCI										
MI442ME1	Matière	Bases de l'administration systèmes et réseaux				CCI	CM 10 TP 22									
								évaluation projet 1	EsC	PR		2				
								évaluation projet 2	EsC	PR		2				
								participation et QCM	EsC	A		1				
MI442UAF	UE	UE Programmation orientée objets1	4	4		CCI										
MI1QCMC2	Matière	Programmation orientée objets 1		4		CCI	CM 14 TD 14 TP 12									
								épreuve écrite	EaC	ET	1h00	0,5				
								TP noté	EsC	A	1h15	0,5				
MI442UAG	UE	UE Structures de données et algorithmes 1	7	7		CCI										

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
MI1QCMC1	Matière	Structures de données et algorithmes 1		7		CCI	CM 24								
							TD 24								
							TP 14								
							épreuve écrite	EsC	ET	1h00	1				
TP noté	EaC	ET	1h30	3											
épreuve écrite	EaC	ET	1h30	3											
MI442UAH	UE	UE Architecture	3	3		CCI									
MI1QCMA1	Matière	Architecture		3		CCI	CM 12								
							TD 12								
							TP 10								
							épreuve écrite	EsC	ET	1h30	2				
Projet	EsC	PR	0h00	3											
épreuve écrite	EaC	ET	2h00	5											
MI442UAI	UE	UE Software engineering techniques	3	3		CCI									
MI1QCMA2	Matière	Software engineering		3		CCI	CM 14								
							TP 16								
							note 1 : QCM	EsC	QC		1				
							note 2 : épreuve rendue	EsC	A		1				
note 3 : épreuve pratique	EaC	A	1h30	1											
MI442UAJ	UE	UE Programmation système	3	3		CCI									
MI1QDMA1	Matière	Programmation système		3		CCI	CM 20								
							TP 20								
							épreuve sur machine	EaC	A	1h30	4				
							épreuve écrite	EaC	ET	1h30	5				
évaluation des TP et assiduité	EsC	A		1											
MI442UAK	UE	UE Réseaux IP	3	3		CCI									
MI1QDMA2	Matière	Réseaux IP		3		CCI	CM 10								
							TD 6								
							TP 10								
							épreuve rendue	EsC	A		1/3				
épreuve écrite	EaC	ET	1h00	2/3											
MI442UAL	UE	UE Structures de données et algorithmes 2	6	3		CCI									
MI1QDMC1	Matière	Structures de données et algorithmes 2		6		CCI	CM 20								
							TD 22								
							TP 12								
							épreuve écrite	EsC	ET	1h00	10%				
Projet	EsC	PR		15%											
épreuve écrite	EaC	ET	1h30	25%											
MI442UAM	UE	UE Programmation orientée objets 2	3	3		CCI									
MI1QDMC2	Matière	Programmation orientée objets 2		3		CCI	CM 18								
							TD 10								
							TP 8								
							Projet	EsC	PR		12.5%				
épreuve écrite	EaC	ET	1h30	12.5%											
MI442UAN	UE	UE Programmation web 2	3	3		CCI									
MI1QDMC3	Matière	Programmation web 2		3		CCI	CM 22								
							TP 16								
							Projet	EsC	PR		12.5%				
							épreuve écrite	EaC	ET	1h30	12.5%				

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	BLOC	Bloc - Ouverture Sociétale, Économique et Culturelle (OSEC) - CMI 2														
MI1QC UAE	UE	UE Français	1	1		CCI										
MI1QC ME1	Matière	Français			1	CCI	TD 10	épreuves et progression de l'étudiant combinaison de 2 épreuves en temps limité sur machine et la progression au cours du semestre.								
								EsC	A							
MI442U AO	UE	UE Projet de recherche et de documentation scientifique	3	3		CCI										
MI442M O1	Matière	Projet de recherche et de documentation scientifique			1	CCI	TD 60	Note 1 : épreuve orale ou moyenne des présentations CMI ISR: moyenne des présentations d'avancement CMI IIRVIJ: épreuve orale intermédiaire								
								EsC	EO		1					
								Note 2 : épreuve orale CMI ISR: épreuve orale 10 min CMI IIRVIJ: épreuve orale finale								
								EaC	EO		1					
								Note 3 : rendu du mémoire Même épreuve pour CMI ISR et CMI IIRVIJ								
								EsC	A		2					
MI442U AP	UE	UE Communication	3	3		CCI										
MI1QD ME1	Matière	Communication			3	CCI	CI 20	épreuve rendue Devoir rendu								
								EsC	A		40%					
								assiduité/participation								
								EsC	A		10%					
								épreuve écrite								
								EaC	ET	1h30	50%					
MI442U AR	UE	UE Économie et gestion	3	3		CCI										
MI1QD ME2	Matière	Économie et gestion			3	CCI	CI 20	épreuve écrite								
								EsC	ET	2h00	1					
								épreuve écrite								
								EaC	ET	2h00	1					
MI1QD UAE	UE	UE Langue - CMI 2 S4	3			CCI										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.								
								EsC	A							
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.								
								EsC	A							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PR	Projet
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples